



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE ET VILAINE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
D'ILLE-ET-VILAINE

ARRÊTÉ

**portant désignation des parties prenantes et approbation
de la Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation
du Territoire à risque important d'inondation de la Vilaine de Rennes à Redon**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE,
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

LE PRÉFET DES COTES D'ARMOR

LE PRÉFET DU MORBIHAN

**LE PRÉFET DE LA RÉGION DES PAYS DE LOIRE,
PRÉFET DE LOIRE ATLANTIQUE**

LE PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

LE PRÉFET DE MAYENNE

Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L566-8 et R566-14 à R566-17 relatifs à l'élaboration des stratégies locales pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R566-4 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L566-5 et R566-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

Vu l'arrêté n°12.255 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 26 novembre 2012, établissant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté n°15.026 du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 20 février 2015, établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt et leurs objectifs ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 25 juillet 2014 portant sur les cartes de surfaces inondables et des risques des territoires à risque important d'inondation des secteurs de Clermont-Ferrand – Riom et Vilaine de Rennes à Redon;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 23 novembre 2015 portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Centre-Val-de-Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, du 30 mars 2016 modifiant l'arrêté du 20 février 2015 établissant la liste des stratégies locales à élaborer pour les territoires dans lesquels il est identifié un risque d'inondation important sur le bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'avis favorable de la Commission Inondations Plan Loire, du comité de bassin Loire-Bretagne, le 16 septembre 2016 sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la Vilaine de Rennes à Redon ;

Vu l'avis favorable du préfet de la région Centre-Val de Loire, préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, en date du 29 septembre 2016, sur le projet de stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la Vilaine de Rennes à Redon ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du département d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er}

Les représentants des services de l'État, des collectivités territoriales, des institutions et des associations qui suivent sont désignés comme parties prenantes de la stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la Vilaine de Rennes à Redon :

- Structure porteuse :
 - Institution d'Aménagement de la Vilaine ;
- Services co-pilotes de la démarche :
 - préfecture d'Ille-et-Vilaine (sous-préfecture de Redon) ;
 - DDTM d'Ille-et-Vilaine ;
 - DREAL de Bretagne ;
- Communes :
 - Acigné ; Avessac ; Betton ; Blain ; Bourg-des-Comptes ; Bréal-sous-Montfort ; Brécé ; Breteil ; Bruz ; Cesson-Sévigné ; Chartres-de-Bretagne ; Châteaubourg ; Chateaubriant ; Chavagne ; Cintré ; Damgan ; Goven ; Guémené-Penfao ; Guichen ; Guipry ; Josselin ; La Chapelle-de-Brain ; Laillé ; Langon ; Le Rheu ; Le Tour-du-Parc ; Malestroit ; Massérac ; Messac ; Montfort-sur-Meu ; Mordelles ; Noyal-Châtillon-sur-Seiche ; Noyal-sur-Vilaine ; Pacé ; Pierric ; Pléchâtel ; Pont-Péan ; Redon ; Rennes ; Rieux ; Rohan ; Saffré ; Sainte-Anne-sur-Vilaine ; Sainte-Marie ; Saint-Congard ; Saint-Grégoire ; Saint-Jacques-de-la-Lande ; Saint-Jean la Poterie ; Saint-Malo-de-Phily ;

Saint-Martin ; Saint-Nicolas-de-Redon ; Saint-Senoux ; Servon-sur-Vilaine ; Talensac ;
Thorigné-Fouillard ; Vezin-le-Coque ; Vitré ;

- EPCI :
 - Rennes Métropole ; Vitré Communauté ; Vannes Agglomération ; Antrain Communauté ; CAP-Atlantique - Communauté d'agglomération de la Presqu'île de Guérande-Atlantique ; Centre Armor Puissance 4 ; CIDERAL ; Fougères Communauté ; Lamballe Communauté ; Pontivy Communauté ; Saint Jean Brévelay communauté ; Montfort Communauté ; Bretagne Romantique ; Guer Communauté ; Josselin Communauté ; Questembert Communauté ; Communauté de communes de l'Ernée ; Communauté de communes de Brocéliande ; Communauté de communes de Mauron en Brocéliande ; Communauté de communes Loire et Sillon ; Communauté de communes de Guerlédan ; Communauté de communes de la Région de Blain ; Communauté de communes de la région de Nozay ; Communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon ; Communauté de communes du Castelbriantais ; Communauté de communes Hardouinais Mené ; Communauté de communes du Loch ; Communauté de communes du Mené ; Communauté de communes du Pays Guerchais ; Communauté de communes du Pays d'Ancenis ; Communauté de communes du Pays d'Aubigné ; Communauté de communes du Pays de Caulnes ; Communauté de communes du Pays de Loiron ; Communauté de communes de Ploërmel ; Communauté de communes du Pays de La Roche Aux Fées ; Communauté de communes de Questembert Communauté ; Communauté de communes d'Erdre et Gesvres ; Communauté de communes du Porhoët ; Communauté de communes du Val d'Ille ; Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux ; Communauté de communes Canton de Guichen – Acsor ; Communauté de communes Pays de Saint Aubin du Cormier ; Communauté de communes du Pays de Chateaugiron ; Communauté de communes du Pays de Liffré ; Communauté de communes du secteur de Derval ; Communauté de communes Saint-Méen Montauban ; Communauté de Communes du Pays de Redon ;
- Structures porteuses de SCOT :
 - Syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré ; Syndicat mixte du Pays de Brocéliande ; Groupement d'Intérêt Public du Pays de Redon Bretagne Sud ; Pôle métropolitain Nantes – Saint-Nazaire ; Syndicat mixte du Pays de Ploërmel – Coeur de Bretagne ; Syndicat mixte du Pays de Châteaubriant ; Syndicat du Pays de Fougères ; Syndicat du Pays de Pontivy ; Syndicat mixte du Pays de Rennes ; Syndicat du Pays de Saint-Brieuc ; Syndicat du Pays des Vallons de Vilaine ;
- Autres collectivités territoriales :
 - Conseil Régional de Bretagne ; Conseil Régional des Pays de la Loire ; Conseil Départemental des Côtes-d'Armor ; Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine ; Conseil Départemental de Loire-Atlantique ; Conseil Départemental de Maine-et-Loire ; Conseil Départemental de Mayenne ; Conseil Départemental du Morbihan ; Service départemental d'incendie et de secours des Côtes-d'Armor ; Service départemental d'incendie et de secours d'Ille-et-Vilaine ; Service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique ; Service départemental d'incendie et de secours du Morbihan ;
- Autres services de l'État :
 - Préfecture des Côtes-d'Armor ; Préfecture de Loire-Atlantique ; Préfecture de Maine-et-Loire ; Préfecture de Mayenne ; Préfecture du Morbihan ; Agence régionale de santé de Bretagne ; Agence régionale de santé des Pays de la Loire ; DDTM des Côtes-d'Armor ; DDTM de Loire-Atlantique ; DDT de Maine-et-Loire ; DDT de Mayenne ; DDTM du Morbihan ; DREAL des Pays-de-la-Loire ;

- Opérateurs de bassin versant :
 - Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Vilaine amont ; Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Chevré ; Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Ille et de l'Iilet ; Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Flume ; Syndicat Mixte du Bassin Versant du Meu ; Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche ; Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Semnon ; Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de la Chère ; Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust ; Syndicat Intercommunal du Bassin Versant du Trévelo ; Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan ; Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Bassin Versant de l'Isac ; Syndicat Mixte du Bassin Versant du Don ;
- Agence de l'eau Loire-Bretagne ;
- Chambres consulaires :
 - Chambre d'agriculture des Côtes-d'Armor ; Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ; Chambre d'agriculture de Loire-Atlantique ; Chambre d'agriculture du Morbihan ; Chambre de Commerce et d'Industrie de la région Bretagne ; Chambre de Commerce et d'Industrie de Nantes/St Nazaire ; Chambre des Métiers et de l'artisanat des Côtes-d'Armor ; Chambre des Métiers et de l'artisanat d'Ille-et-Vilaine ; Chambre des Métiers et de l'artisanat de Loire-Atlantique ; Chambre des Métiers et de l'artisanat du Morbihan ;
- Opérateurs de réseau :
 - ERDF ; GRDF ; Orange ; SNCF réseau Bretagne Pays-de-la-Loire ; SMG 35 ; Eau du Morbihan ; Atlantic'eau ;
- Associations de sinistrés :
 - Association Tous au sec, sec pour tous (Meu) ; Association DIRE (Goven) ; Association de Défense des Riverains de la Seiche (ADRBS) Noyal-Châtillon sur Seiche ; Association des sinistrés de la Digue (St Nicolas de Redon) ; Association des Sinistrés des Bassins de l'Oust et de la Vilaine (Redon) ; Comité du Quartier de l'Oust (Redon) ; Collectif des sinistrés de Pacé ; Association des sinistrés riverains du bassin de l'Oust - ASRIBO (Malestroit) ;
- Associations environnementales :
 - Eau et rivières de Bretagne
 - Bretagne Vivante
- Associations de consommateur :
 - UFC Que Choisir
- Association des propriétaires de moulins
- Correspondants MNR des assureurs :
 - GMF
 - MATMUT
- Architecte des bâtiments de France :
 - Architecte des bâtiments de France d'Ille-et-Vilaine
- Université Recherche :
 - Université Rennes 2 : Mme Nadia Dupont
 - M. le Président du CRESEB
 - Agrocampus : M. Christophe Cudennec

ARTICLE 2

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la Vilaine de Rennes à Redon est approuvée.

ARTICLE 3

L'organisation administrative de la SLGRI sur le TRI de la Vilaine de Rennes à Redon est fixée comme suit :

- préfet pilote de la SLGRI : préfet du département d'Ille-et-Vilaine, ou son représentant, le sous-préfet de Redon ;
- structure porteuse de la SLGRI, co-pilote de la démarche : Institution d'Aménagement de la Vilaine ;
- service de l'État en charge de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en oeuvre de la SLGRI sous l'autorité de préfet d'Ille-et-Vilaine : direction départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) d'Ille-et-Vilaine.

La direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de Bretagne et la préfecture d'Ille-et-Vilaine apporteront leur appui à la DDTM d'Ille-et-Vilaine.

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine est chargé de l'animation de la démarche. Il assure notamment le secrétariat du comité de pilotage mentionné ci-dessous en lien avec le service de l'État chargé de coordonner la SLGRI.

L'élaboration et la mise en oeuvre de la stratégie locale du TRI Vilaine de Rennes à Redon sont organisées autour des instances suivantes :

Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est la Commission Locale de l'Eau du SAGE Vilaine élargie aux maîtres d'ouvrages et financeurs du Plan d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI), à l'ensemble des communes du TRI, ainsi qu'aux porteurs des SCOT du bassin de la Vilaine.

Le comité technique

Le comité technique de la SLGRI est identique à celui du PAPI. Il comprend les services de l'État, l'IAV, les maîtres d'ouvrages du PAPI, un enseignant chercheur de l'université de Rennes 2.

Le comité de concertation

L'ensemble des parties prenantes constitue le comité de concertation qui participe à l'élaboration et au suivi de la mise en oeuvre de la stratégie locale. La structure porteuse a en charge la mobilisation des parties prenantes.

ARTICLE 4

La stratégie locale de gestion du risque d'inondation du territoire à risque d'inondation important de la Vilaine de Rennes à Redon est consultable aux préfectures des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Mayenne, et du Morbihan, à la sous-préfecture de Redon, à la Direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine, et sur les sites internet des Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et des Pays de la Loire aux adresses suivantes :

<http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr/>

<http://www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr/>

ARTICLE 5

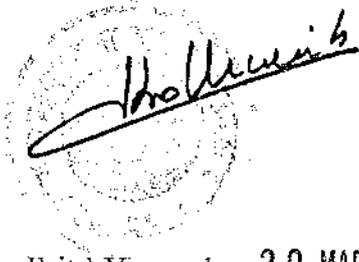
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Mayenne, et du Morbihan, et une copie sera notifiée à l'ensemble des parties prenantes de la stratégie locale définies à l'article 1^{er}.

ARTICLE 6

Les préfets des Côtes d'Armor, d'Ille-et-Vilaine, de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de Mayenne, et du Morbihan, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer d'Ille-et-Vilaine, le Sous-Préfet de Redon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Angers le 26 AVR. 2017

Le Préfet de Maine-et-Loire



A circular official stamp is partially visible behind the signature.

Fait à Vannes le 29 MARS 2017

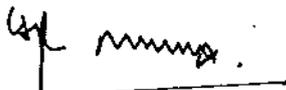
Le Préfet du Morbihan



Raymond LE DEUN

Fait à Rennes le 12 MAI 2017

Le Préfet d'Ille-et-Vilaine



Christophe MIRMAND

Fait à Saint Briec le 20 mars 2017

Le Préfet des Côtes d'Armor



The signature is written over a circular official stamp.

Fait à Nantes le 18 AVR. 2017

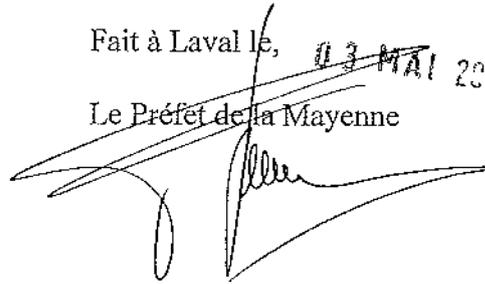
Le Préfet de Loire Atlantique

Pour la préfète et par délégation,
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY

Fait à Laval le, 03 MAI 2017

Le Préfet de la Mayenne



Frédéric VEAUX

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet d'Ille-et-Vilaine ou d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité.

Le présent arrêté peut également faire directement l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte CS 44416, 35044 Rennes Cedex, dans le même délai de deux mois.